

**GEP 204 – ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**  
**HIVER 2024**  
**Enseignant : Emmanuel Sfiligoi**

Horaire : Lundi, de 8h50 à 11h40

Local : A3-113

Courriel : [Emmanuel.Sfiligoi@USherbrooke.ca](mailto:Emmanuel.Sfiligoi@USherbrooke.ca)

Disponibilité : Sur rendez-vous

---

**PLAN DE COURS**

« Avis. Tout le matériel didactique fourni dans le cadre du cours est protégé par droits d’auteur. Toute distribution, communication, publication ou diffusion, sans le consentement préalable de la personne titulaire des droits d’auteur, à des tiers ne faisant pas partie du cours est prohibée, sous peine de sanction disciplinaire (Règlement des études [Règlement 2575-009] articles 9.4.2 al. 1 et 9.5.7) ».

**CIBLE DE FORMATION**

S’initier au travail et aux procédures au sein des assemblées délibérantes; acquérir les aptitudes et les habiletés de base propres au travail des membres d’une assemblée législative ainsi que de leur personnel.

**CONTENU DU COURS**

Explications et apprentissage des codes de procédures; participer à un jumelage parlementaire; participer à une simulation des travaux d’une assemblée législative.

**CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES**

Au terme du cours, à l’aide de la matière vue en classe et du point de vue des différents conférenciers et conférencières, l’étudiante ou l’étudiant aura les connaissances nécessaires pour comprendre les composantes principales des procédures délibératives. Les compétences acquises se feront au travers les études de cas vues en classe et un processus de réflexion guidé par l’observation des étudiants et des étudiantes.

**DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE**

Utilisant une démarche pédagogique pragmatique, l’objectif est d’outiller les étudiants et les étudiantes à œuvrer au sein des assemblées délibérantes. Dans ce contexte, elles et ils seront amenés à développer leurs compétences à travers un apprentissage expérientiel favorisant le développement de leur savoir, leur savoir-faire et leur savoir-être.

**LECTURE OBLIGATOIRE**

Morin, Victor, *Code Morin, Procédure des assemblées délibérantes*, Éd. Beauchemin ltée, 1994,155.

**MODES D'ÉVALUATION ET ÉCHÉANCE**

MODES D'ÉVALUATION	VALEUR DE L'ÉVALUATION	DATE DE REMISE OU ÉVALUATION
Remise cahier préparation	5 % individuel	15 janvier
Examen assemblées délibérantes	20 % individuel	5 février
Simulation	20 % groupe	19 février
Analyse d'une assemblée délibérante	20 % individuel	11 mars
Journal des acquis	35 % individuel	22 avril

**CALENDRIER DES SÉANCES**

Semaine et date	Contenu	Évaluation
Séance 1 <b>8 janvier</b>	<b>Présentation du plan de cours</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Outils</li> </ul>	
Séance 2 <b>15 janvier</b>	<b>Assemblées délibérantes (Concepts et définitions) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Politique appliquée</li> <li>Types d'assemblées délibérantes</li> <li>Les composantes</li> </ul>	<b>Remise :</b> Cahier de préparation 5 %
Séance 3 <b>22 janvier</b>	<b>Assemblées délibérantes (composantes):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président</li> <li>Vice-président</li> <li>Secrétaire</li> <li>Ordre du jour</li> <li>Membres</li> </ul>	
Séance 4 <b>29 janvier</b>	<b>Assemblées délibérantes (composantes - suite):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (Code Morin)</li> </ul>	
Séance 5 <b>5 février</b>	<b>Examen assemblées délibérantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu depuis le début de la session</li> </ul> <b>Exercice pratique en classe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Simulation formative</li> </ul>	<b>Évaluation en classe:</b> Assemblées délibérantes 20 %
Séance 6 <b>12 février</b>	<b>Exercice pratique en classe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation à la simulation</li> </ul> <b>Mise à jour recherche de stage</b>	
Séance 7 <b>19 février</b>	<b>Simulation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Simulation d'une assemblée délibérante en classe</li> </ul>	<b>Évaluation en classe :</b> Simulation 20 %
Séance 8 <b>26 février</b>	<b>Exercice pratique en classe :</b> Recherche d'information	
<b>4 mars - (Semaine de relâche)</b>		

Semaine et date	Contenu	Évaluation
Séance 9 11 mars	Conférence invité.e à venir	<b>Remise :</b> Analyse d'une assemblée délibérante 20 %
Séance 10 18 mars	Conférence invité.e à venir	
Séance 11 25 mars	Conférence invité.e à venir	
<b>1 avril - (Vendredi saint)</b>		
Séance 12 8 avril	Réservée au jumelage parlementaire	
Séance 13 15 avril	Réservée au jumelage parlementaire	
Séance 15 22 avril	Remise du journal des acquis	<b>Remise :</b> Journal des acquis 35 %
<b>Bon été!</b>		

Dates importantes	Contenu
21 janvier 2024 (les activités retirées ne seront pas facturées)	Date limite des choix ou des modifications d'activités pédagogiques
Retrait ou abandon d'un cours sur Genote	<a href="https://www.usherbrooke.ca/services-informatiques/repertoire/apprentissage/genote/">https://www.usherbrooke.ca/services-informatiques/repertoire/apprentissage/genote/</a>
15 mars 2024 (les activités abandonnées sont facturées)	Date limite d'abandon des activités pédagogiques
Semaine de relâche	Du 4 au 8 mars 2024
Journée réservée aux activités étudiantes (campus principal seulement)	31 janvier (8h30 à 22h)
Suspension des activités pédagogiques de 1 <sup>er</sup> cycle : assemblées générales de l'AGEFLESH	6 février, de 11 h 50 à 15 h 50 21 mars, de 11 h 50 à 15 h 50
Congés universitaires	Vendredi saint : 29 mars Pâques : 30 mars au 1er avril
Période d'examens	Du 15 au 26 avril (le plan de cours peut prévoir la poursuite des activités pendant cette période)

## QUALITÉ DU FRANÇAIS

Pour les examens en classe, même s'il n'y a aucune pénalité pour la qualité du français, il faut cependant y faire attention afin de faciliter la compréhension et la clarté du propos. Pour les examens maison, les exposés oraux et les travaux, la pénalité s'applique jusqu'à -15 % de la note du travail.

**RETARD ET ABSENCE À UN ÉVÉNEMENT D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES**

Tout retard non justifié sera pénalisé de -5 % par jour de retard (incluant les samedis et dimanches) par évaluation. Des problèmes de santé, le décès d'un proche et des motifs parentaux sont les seules justifications acceptables pour le retard ou l'absence à un événement d'évaluation des apprentissages. Une attestation officielle sera exigée.

**GUIDE DU TRAVAIL ÉCRIT**

Les travaux devront respecter le [guide de présentation des travaux du département](#)

**REMISE**

Attention – remise des travaux : Les étudiantes et étudiants doivent remettre leurs travaux sur la page Moodle du cours, aux espaces prévus à cet effet.

**PLAGIAT ET INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE**

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail sur l'intégrité académique de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : <https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>.

Vous êtes également invités à visiter la page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle : [Intégrité intellectuelle – Étudiants - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#) et à participer au Quiz antiplagiat : [Anti-plagiat - Service de soutien à la formation - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#).

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire. [Visionner la vidéo « Copier/coller/citer »](#)

**BIBLIOGRAPHIE**

Assemblée nationale du Québec, Travaux parlementaires, consulté le 23/10/2021, URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/index.html>.

Béland, Claude, *Les assemblées délibérantes dans les coopératives*, Éditions Québec/Amérique, 1989, 173.

Filion, Michel, *Nouveau code de procédures des assemblées*, Les Éditions du CEPAQ, 1992, 97.

Girard, Francine, *Les assemblées délibérantes, l'art de prendre des décisions en groupe*, Les éditions de l'homme, 1987, 80.

Lespérance, Michel, *Guide de procédure des assemblées délibérantes*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, 76.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, *Guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux*, 2021.

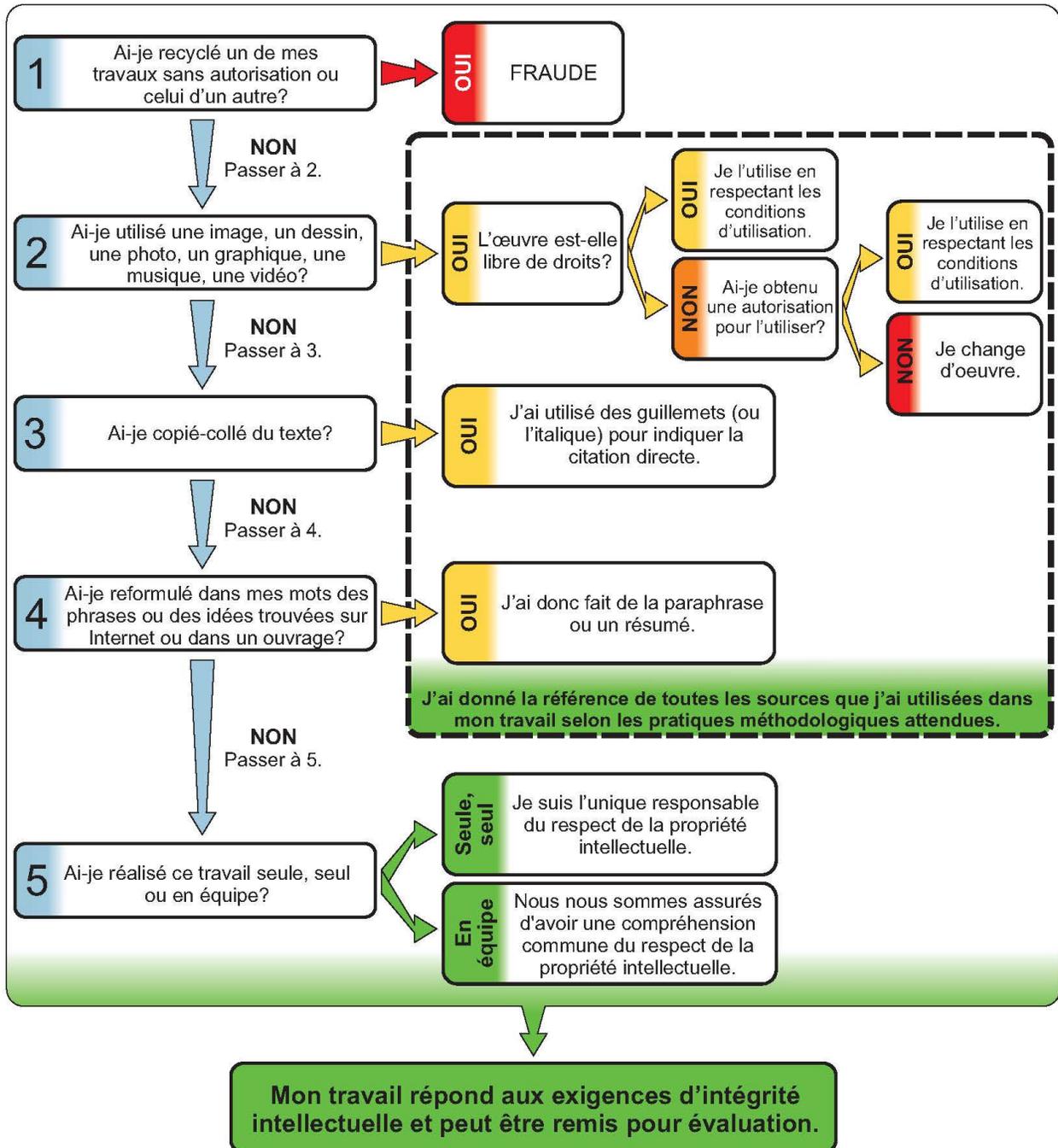
Parlement du Canada, Travaux parlementaires, consulté le 23/10/2021, URL : <https://www.noscommunes.ca/fr/travaux-parlementaires>.

Zimmerman, Doris P., *Robert's Rules in Plain English*, HarperCollins, 2005, 171.

## Mon travail est-il prêt à être remis?

5 questions essentielles pour m'assurer du respect de l'intégrité intellectuelle de mon travail\*

\* Adaptation par Karine Lemieux (Faculté des sciences) et Sonia Morin (Service de soutien à la formation) d'un outil développé par le Service de développement pédagogique, des programmes et de la recherche du Cégep Marie-Victorin, 2017.



## L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

---

### Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

#### 9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – *Définitions* du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
  - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
  - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
  - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
  - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
  - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

#### Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

---

## Autrement dit : mentionnez vos sources

---